

Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences obligatoires pour les voyageurs sans symptômes de la COVID-19 et arrivant au Canada par voie TERRESTRE ou MARITIME

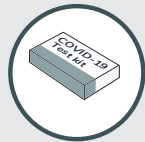
Vous pourriez avoir été en contact avec le virus qui cause la COVID-19. Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine afin de réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et des variants préoccupants du coronavirus au Canada. Il peut s'écouler jusqu'à 14 jours avant que des symptômes apparaissent. Pour contribuer à protéger les autres, vous devez respecter les mesures prévues par le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

QUARANTAINE obligatoire

Vous DEVEZ faire ce qui suit :



METTEZ-VOUS EN QUARANTAINE



EFFECTUEZ DEUX TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 Si vous arrivez par voie terrestre



SURVEILLEZ ET DÉCLAREZ LES SYMPTÔMES

- › **Rendez-vous directement et sans délai** à votre lieu de quarantaine, ou selon les instructions de l'agent de contrôle ou de l'agent de quarantaine.
- › **Mettez-vous en quarantaine dans votre lieu de quarantaine jugé adéquat** pendant au moins 14 jours. Votre quarantaine se terminera après le 14^e jour si vous obtenez un résultat négatif au test de dépistage du 8^e jour, ou après l'expiration d'une autre période de 14 jours.
- › **Effectuez deux tests moléculaires de dépistage de la COVID-19** au Canada, conformément aux directives d'un agent de quarantaine : un test à l'**ARRIVÉE (1^{er} jour)** et un test le **8^e JOUR**, sauf si vous fournissez la preuve d'un résultat positif à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à partir d'un échantillon prélevé de 14 à 90 jours avant votre arrivée au Canada.
- › **Conservez une copie** de tous vos résultats de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 liés au voyage jusqu'à la fin de votre quarantaine.
- › **Fournissez sur demande votre test** au gouvernement du Canada ou de la province ou du territoire, ou à l'autorité locale de santé publique pendant votre période de quarantaine.
- › **Signalez votre arrivée à votre lieu de quarantaine** dans les 48 heures en utilisant ArriveCAN (si vous avez utilisé ArriveCAN avant d'entrer au Canada) ou en appelant au 1-833-641-0343 (si vous n'avez pas utilisé ou ne pouvez pas utiliser ArriveCAN).
- › **Vous devez déclarer votre autoévaluation quotidienne** des symptômes de la COVID-19 en utilisant ArriveCAN ou en appelant au 1-833-641-0343
- › **Surveillez votre état de santé** pendant votre période de quarantaine.

Mesures de santé publique à suivre lors de votre transit vers votre lieu de quarantaine approprié

- › **Portez un masque bien conçu et bien ajusté** pendant le trajet, sauf si vous êtes seul dans un véhicule personnel ou si vous voyagez uniquement avec les mêmes personnes qui sont entrées avec vous au Canada.
- › **Désinfectez-vous** fréquemment les mains.

SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

- › **Restez** dans le véhicule autant que possible : payez l'essence à la pompe et utilisez le service au volant si vous devez manger.
- › **Évitez** les arrêts et tout contact avec les autres pendant le trajet.



AVERTISSEMENT : Votre respect à ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré à une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonné.

Un représentant du gouvernement vous appellera du **1-888-336-7735** et pourrait également vous rendre visite pour vérifier que vous vous conformez aux mesures de quarantaine.



Symptômes

Si vous commencez à présenter des symptômes de la COVID-19 ou si vous recevez un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, isolez-vous immédiatement des autres pour une période additionnelle de 14 jours et suivez les directives sur la COVID-19 de votre autorité locale de santé publique (voir ci-dessous). La période d'isolement commence à la date du résultat du test ou le jour où des symptômes apparaissent.

- › apparition ou aggravation d'une toux
- › essoufflement ou difficulté à respirer
- › douleurs musculaires ou courbatures, fatigue, faiblesse ou sensation de malaise général
- › perte récente de l'odorat ou du goût
- › sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °c
- › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
- › maux de tête
- › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

Mesures à prendre pendant la quarantaine

À FAIRE

- ✓ **Allez à l'extérieur seulement pour vous rendre sur un balcon privé** ou dans une cour privée avec des personnes qui ont voyagé avec vous.
- ✓ **Accédez aux biens de première nécessité** (par exemple, eau, nourriture, chauffage, médicament) sans sortir du lieu de quarantaine.
Les livraisons de repas, de denrées et d'autres biens de première nécessité doivent être sans contact (c.-à-d. laissées à votre porte).
- ✓ **Dormez dans une chambre à coucher distincte et évitez les contacts** avec les personnes qui n'ont pas voyagé avec vous.
- ✓ **Pratiquez l'éloignement physique** de deux mètres en tout temps.
- ✓ **Suivez les directives des autorités locales de santé publique.** Si les directives de santé publique et ce document ne concordent pas, suivez les mesures les plus strictes.
- ✓ **Répondez** si des agents de contrôle ou des agents de la paix vous appellent ou vous rendent visite.

À NE PAS FAIRE

- ✗ **Ne fréquentez pas d'espaces communs** tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines.
- ✗ **Ne recevez pas de visiteurs**, qu'il s'agisse de membres de la famille, d'amis ou d'autres personnes.
- ✗ **Ne quittez pas votre lieu de quarantaine**, sauf pour obtenir des services médicaux ou des traitements essentiels, pour subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou dans une situation préautorisée par un agent de quarantaine.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site web
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca
Manitoba	1-866-626-4862	https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html www.youtube.com/user/ManitobaGovernment
Ontario	1-866-797-0000	https://covid-19.ontario.ca/fr
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019
Nouveau-Brunswick	811	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html
Nouvelle-Écosse	811	https://novascotia.ca/coronavirus/fr
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/covid19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 or 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/fr/sante
Territoires du Nord-Ouest	811	www.gov.nt.ca/covid-19/fr
Yukon	811	https://yukon.ca/fr/covid-19-information